

Commune de PUJOLS
Compte-rendu du Conseil municipal du 18 octobre 2022

Le 18 octobre 2022 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 12 octobre 2022.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Cécile DURGUEIL, M. Pierre SILVA, Mme Pascale LAMOINE, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Annick LIBERT, M. Daniel SIMONET, M. Hervé DEFOORT, Mme Kadiga KEMMAD, Mme Glwadis BILLARD, M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINOU, Mme Muriel ORGIBET, M. Philippe BOURNAZEL, Mme Michèle SAINT-PHLOUR, Mme Sarah GROOTSCHOLTEN.

Procurations : Mme Patricia BRIAND à Mme Cécile DURGUEIL, M. Claude GUERIN à M. Cédric DA SILVA, Mme Sylvie CASTAING à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Rémi DUGUÉ à M. Yvon VENTADOUX, M. Mikaël ROUGÉ à M. André BRUNET, M. Hammoud OUATIZERGA à M. Daniel BARRAU.

Absente excusée : Mme Christine MENAGER.

Secrétaire de séance : Mme Sarah GROOTSCHOLTEN.

Le quorum est atteint.

Le compte-rendu du conseil municipal du 6 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Suite à la démission de Madame Catherine ARTISIE de ses fonctions de conseiller, Monsieur le Maire annonce l'intégration de Madame Sarah GROOTSCHOLTEN au sein de l'assemblée. Il lui souhaite la bienvenue.

Délibération n° CM.2022/76

Installation d'un espace arboré et de haies fruitières au plateau Lacassagne – Adoption du projet

Rapporteur : Mme LAMOINE

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération du 6 septembre dernier, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du SMAVLOT pour le financement du projet de plantation d'arbres et de haies fruitières sur le plateau Lacassagne.

Cette implantation se situe dans la continuité de ce qui a été réalisé par nos prédécesseurs et s'inscrit dans le cadre du plan communal de gestion différenciée mis en œuvre à partir de 2014.

Les phases du projet ont été présentées à l'occasion de deux commissions « développement durable » et une réunion publique a été organisée le 13 septembre dernier pour les habitants du plateau Lacassagne et les usagers des salles municipales. Le projet a également été présenté à la Directrice de l'école élémentaire de Pujols, de manière à pouvoir entamer dès à présent une réflexion sur l'utilisation pédagogique de cet espace.

Les objectifs du projet sont les suivants :

I. AMÉNAGER UN ESPACE DE DÉTENTE EN VÉGÉTALISANT

- Créer un aménagement paysager et végétalisé autour de la salle de raquettes (lieu très fréquenté par les habitants du quartier et les utilisateurs de la salle) ;
- Créer un espace loisirs / promenade / découverte d'espèces végétales à Lacassagne en complémentarité des installations sportives ;
- Créer un îlot de fraîcheur pour les années à venir en lien avec les changements climatiques – créer des zones d'ombre en zone de lotissements.

I. AMÉLIORER UN SITE SUR LE PLAN ÉCOLOGIQUE

- Participer à la **protection de la biodiversité** en implantant des arbres, arbustes, plantes compagne afin de favoriser les habitats de pollinisateurs ;
- Participer à la protection de la biodiversité variétale spécifiquement pour les arbres fruitiers ;
- **Diversifier les ressources alimentaires** disponibles pour la faune (micro-mammifères, oiseaux, insectes pollinisateurs, etc.) ;
- Diversifier les habitats, favorables aux pollinisateurs.

I. ÉDUQUER

- Disposer d'un site d'**éducation à l'environnement** pour l'école et l'ALSH et mettre en place des actions d'animation ;
- Susciter la participation citoyenne autour de la plantation d'arbres et d'arbustes et l'observation de l'entomofaune et des oiseaux.

La Commune a sollicité un accompagnement par l'association « Arbre et Paysages 32 » et par la micro-entreprise « Fruits retrouvés ».

Il est prévu de réaliser l'implantation des arbres et arbustes, entre fin octobre et fin novembre. La plantation des arbres se fera entre décembre et février.

Une quarantaine d'arbres champêtres seront plantés et une haie fruitière dense le long de la rue Louis Dajan viendra compléter l'aménagement existant.

Le coût prévu pour ce projet est de 14 886 € TTC.

Une subvention a été demandée au SMAVLOT (*délibération du conseil municipal du 6 septembre 2022*).

Madame Lamoine expose à l'assemblée que le projet a été longuement débattu en commission et réunion publique.

Suite aux interrogations de Monsieur Galinou et Monsieur Brunet, elle précise les points suivants :

- *Sur un plan qualitatif, l'analyse de sol a confirmé la pauvreté du sol en matière organique. Il conviendra donc d'enrichir la terre, notamment pour la pousse de la haie fruitière.*
- *Sur le plan quantitatif, un apport de terre sera indispensable, un administré s'est gentiment proposé pour en fournir.*
- *S'agissant de l'irrigation, s'il a été estimé que les espèces dites « champêtres » n'en auraient pas besoin, les haies fruitières pourront en bénéficier, par un système de goutte à goutte acheminé depuis la cuve enterrée située au niveau de la Salle de Tennis.*

Madame Lamoine expose l'intérêt écologique du projet, et l'action nécessaire de chacun, particulièrement d'une municipalité, de contribuer à la préservation de la biodiversité, soulignant que d'aucuns pourraient penser « qu'il est déjà trop tard ». Certains arbres ont dû être enlevés pour, entre autre, la pose de la fibre optique, il s'agira alors bien sûr de compenser, mais surtout d'inscrire la commune dans une politique de plantation de masse et préservation des espèces.

Elle informe l'assemblée que des actions de sensibilisation des enfants seront programmées avec l'ALSH, elles seront faciles à organiser, car elles pourront être couplées avec les sorties sportives qui auront lieu sur le plateau Lacassagne.

Sur demande de Monsieur Brunet, Madame Lamoine donne « des nouvelles » du verger du Palay qui, malgré la sécheresse, « se porte bien mais reste fragilisé », diagnostic corroboré par Evelyne Leterme, ancienne directrice du Conservatoire végétal qui continue à suivre le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. André BRUNET et sa procuration, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINO, Mme Muriel ORGIBET, Mme Michèle SAINT-PHLOUR)

ADOpte le projet d'installation d'un espace arboré et de haies fruitières au plateau Lacassagne tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier du dossier ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante au budget général de l'exercice 2022.

Délibération n° CM.2022/77

Nomination des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne (SIVU Chenil Fourrière)

Rapporteur : M. VENTADOUX

Vu la délibération n°2020/30 du 16 juin 2020 portant désignation de Mme Christine MENAGER en tant que déléguée titulaire et Mme Muriel ORGIBET, déléguée suppléante du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne,

Vu le courrier du 8 septembre 2022 du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne portant convocation à l'élection d'un nouveau comité syndical,

Il est précisé à l'assemblée que le SIVU Chenil Fourrière a connu des problèmes de gouvernance depuis de nombreux mois. Le conseil d'administration a demandé à de nombreuses reprises la démission du Président, sans succès. Le Préfet a été saisi de l'affaire ainsi que l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne.

Le Président du SIVU ne voulant pas démissionner de son plein gré, il a été demandé aux délégués titulaires et suppléants de démissionner de leurs fonctions.

Le nombre de démissions ayant été important, le Préfet de Lot-et-Garonne a écrit à deux reprises au Président du SIVU afin qu'il organise de nouvelles élections avant la fin septembre 2022.

L'élection du nouveau comité syndical s'est tenue le 20 septembre 2022.

Après ces élections, il s'avère qu'il manque 28 délégués à élire pour que le comité syndical soit en place. Ainsi, pour le secteur du Grand Villeneuvois, 2 délégués sur 7 ont été élus (Mme HENAUULT-BLINEAU et M. CARDONA).

Des élections complémentaires seront organisées d'ici moins de trois mois. A l'heure actuelle, la date des élections n'est pas connue.

Il est proposé à l'assemblée de nommer à nouveau les mêmes délégués pour Pujols, à savoir Mme Muriel ORGIBET et Mme Christine MENAGER, en inversant l'ordre : Mme Muriel ORGIBET en tant que déléguée titulaire et Mme Christine MENAGER en tant que déléguée suppléante.

Madame Orgibet explique à l'assemblée qu'en raison de problèmes de gouvernance, le syndicat est en dormance depuis un certain temps. Il faut espérer qu'avec cette nouvelle assemblée, l'action politique reprenne.

Monsieur le Maire lui suggère une mission: proposer au syndicat que les communes qui pratiquent le programme « Chats libres » bénéficient d'un reversement d'une quote-part de leur cotisation, dans la mesure où cette action réduit l'activité du chenil.

Il précise que la Préfecture a envoyé une lettre à tous les maires du Lot-et-Garonne pour les inciter à souscrire à ce dispositif « Chats libres », en place sur Pujols depuis 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

NOMME Mme Muriel ORGIBET en tant que déléguée titulaire du secteur du Grand Villeneuvois afin de pouvoir présenter sa candidature au sein du comité syndical du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne,

NOMME Mme Christine MENAGER en tant que déléguée suppléante du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

Délibération n° CM.2022/78

Redevance d'enlèvement pour dépôt sauvage – Adoption du principe et des tarifs

Rapporteur : M. VENTADOUX

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant que le nettoyage hors points d'apports volontaires (PAV) est une compétence communale au titre de la salubrité ;

Considérant que la commune souhaite intensifier la lutte contre les incivilités relatives aux dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le domaine public communal ;

Il est proposé de créer une redevance d'un montant de 150 € pour l'enlèvement d'un dépôt sauvage d'ordures sur le domaine public. Le calcul de cette redevance est fondé sur le coût généré par l'enlèvement, le nettoyage et le transport de ces déchets, la procédure d'identification et de sanction financière administrative.

De plus, une amende pourra sanctionner l'auteur du dépôt sauvage.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer une redevance d'enlèvement pour dépôt sauvage d'un montant de 150 € ;

PORTE les recettes afférentes au budget principal de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier du dossier.

Délibération n° CM.2022/79

Budget communal 2022 – Décision modificative n°2

Rapporteur : M. DA SILVA

Cette décision modificative du budget communal a été examinée et validée en commission des finances le 10 octobre 2022.

Elle comporte :

- le virement à la section d'investissement,

- des inscriptions indispensables et non intégrées au budget primitif (recette exceptionnelle, augmentation des denrées alimentaires, augmentation du point d'indice, attribution de compensation),
 - des écritures comptables spécifiques comprenant des régularisations et des opérations d'ordre.
- Tous ces mouvements comptables sont ainsi retracés ci-dessous :

PUJOLS - DM2 -			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
60623	Alimentation	7 000,00 €	
611	Animations Francas	15 067,00 €	
611	Consommation eau	10 000,00 €	
611	Périscolaire clubs	2 625,00 €	
6188	Réserve	30 000,00 €	
64111	Rémunération principale	40 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	-20 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	26 195,00 €	
6531	Indemnités Elus	1 000,00 €	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (MO)	3 126,00 €	
74121	DSR - Dotation de solidarité rurale		115 013,00 €
	Total Fonctionnement	115 013,00 €	115 013,00 €
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2041582	Eclairage rue des vignes - TE 47	21 219,24 €	
2046	Attribution de compensation d'investissement	15 627,00 €	
2182	Voirie - Epareuse	19 000,00 €	
2315	Voirie - Travaux de voirie	-26 525,24 €	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions(MO)	1 188,00 €	
28046	Attributions de compensation d'investissement (MO)		3 126,00 €
2033	Frais d'insertion (MO)		1 188,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		26 195,00 €
	Total Investissement	30 509,00 €	30 509,00 €

Monsieur Le Maire explique qu'au mois de juillet 2022 une revalorisation du point d'indice des fonctionnaires a été votée, il est dès lors estimé en prospective que pour cette année, les dépenses liées à la masse salariale soient supérieures à ce qui avait été inscrit au budget primitif.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget communal 2022 tel que présentée ci-dessus.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) – Fixation du montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques

Rapporteur : M. SILVA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code des postes et des communications électroniques ;
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Il est rappelé à l'assemblée qu'aux termes de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ».

Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014).

L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

Il est précisé que les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins).

Les articles R20-52 et R20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée, pour les années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

Compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, il est proposé à l'assemblée de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

Pour les fourreaux inoccupés, il est proposé de fixer un montant d'indemnité moindre, égal à 1/100^e de la redevance plafond maximum établie en application des articles R20-52 et R20-53 du Code des postes et communications électroniques.

A Mme SAINT-PHLOUR, Monsieur Silva précise que la fibre fait partie de cette opération de recouvrement, soulignant que le montant attendu lié à celle-ci sera certainement très peu élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

INSTAURE le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages communications électroniques pour les années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 ;

FAIT CORRESPONDRE le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées ;

AUTORISE Monsieur le Maire, sur ces bases, à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, financier et technique de cette opération ;

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget général de l'exercice 2022.

Délibération n° CM.2022/81

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47)

Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

Rapporteur : M. SILVA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé à l'assemblée de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer, pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2022 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2022	56,85 €	42,64 €	28,43 €

PRECISE que ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires ;

PRECISE que pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1^{er} de chaque mois ;

DIT que le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel ;

PRECISE que pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 code des postes et communications électroniques ;

AUTORISE Monsieur le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, financier et technique de cette opération ;

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget général de l'exercice 2022.

Délibération n° CM.2022/82

Régie centrale communale – Délibération modificative n° 3

Rapporteur : M. DA SILVA

Par délibération n°CM.2021/62 en date du 29 septembre 2021, il a été institué une régie de recettes centrale communale auprès du service accueil de la Mairie de Pujols.

Cette régie est installée à la Mairie de Pujols, 2 Côte du Mont Pujols – 47300 PUJOLS.

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et a pour but d'encaisser les produits suivants :

- Les locations de salles et droits de place
- Les dons, quêtes des mariages
- La cantine scolaire et l'ALSH (hors prélèvements automatiques)
- Recettes du CCAS (manifestations diverses), uniquement en espèces

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : ou par chèque, ou en espèces, sauf pour les recettes du CCAS acceptées uniquement en espèces.

Par la présente délibération, il est proposé à l'assemblée d'ajouter un mode de recouvrement par carte bancaire pour les recettes des locations de salles et droits de places, des dons, quêtes et mariages, de la cantine scolaire et de l'ALSH.

Il convient également, sur demande de la trésorerie, de faire valider par l'assemblée le détail des règles

présidant au fonctionnement de cette régie. Aussi vous est-il proposé les dispositions suivantes :

- La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à est fixée à une fois par mois.
- Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Lot-et-Garonne à Agen.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 500 €.
- Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum de 1 500 €, au minimum une fois par mois.
- Le régisseur verse auprès de la trésorerie municipale la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.
- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les autres dispositions de la délibération n° CM.2022/25 du 22 mars 2022 sont inchangées.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AJOUTE le mode de recouvrement par carte bancaire pour l'encaissement des locations de salles et droits de place, des dons et quêtes de mariages, de la cantine scolaire et de l'ALSH ;

VALIDE les modalités de fonctionnement de cette régie telles que précisées ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire et Madame la Trésorière municipale chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire et Madame la Trésorière municipale à en assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier.

Délibération n° CM.2022/83

Location de la salle communale du « Palay » - Nouveaux tarifs et nouvelles dispositions

Rapporteur : Mme LAFAYE-LAMBERT

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération du 24 mai 2016, le Conseil municipal avait validé l'application de nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes du « Palay » en raison des dégradations commises par les locataires.

Depuis, il apparaît nécessaire de réajuster ces tarifs par une baisse globale du coût de location pour une meilleure occupation de cette salle tout en augmentant la caution bâtiment (de 500 € à 1 000 €) afin de se sécuriser en cas de dégradations.

De plus, il est nécessaire d'encadrer davantage les conditions de mise à disposition de la salle à titre gratuit pour les associations. Ainsi, les associations pujolaises bénéficieront de la gratuité de la salle pour une journée par an.

Les associations pujolaises bénéficieront également d'une journée supplémentaire gratuite pour tout

événement à caractère caritatif dont les bénéfices seront reversés intégralement.

La gratuité est requise pour toute manifestation organisée en partenariat avec la Municipalité (exemples : festival Couleurs du Monde, festival de jazz, Horizon Vert...).

Les locations par des associations extérieures (hors Pujols) pour des événements à caractère caritatif dont les bénéfices seront reversés intégralement seront gratuites pour une journée/soirée.

Un acompte à hauteur de 50 % du montant total devra être versé dans un délai de 10 jours après la demande de réservation.

Le non-versement de cet acompte dans le délai imparti entraînera la nullité de la réservation.

Il est proposé ci-après la nouvelle grille tarifaire pour l'occupation de la salle des fêtes du Palay :

DUREE		PUJOLAIS (ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS)		HORS COMMUNE DE PUJOLS (ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS)	
		ACOMPTE	TARIF	ACOMPTE	TARIF
la journée	de 8h30 à 16h30	75 €	150 €	125 €	250 €
la soirée	de 16h30 jusqu'en fin de soirée	75 €	150 €	125 €	250 €
du lundi au vendredi	2 jours	125 €	250 €	225 €	450 €
du vendredi 14h au lundi 8h30	le week-end	125 €	250 €	225 €	450 €
énergies et fluides	du 1 ^{er} octobre au 31 mars		50 € (1 jour) 80 € (2 jours/week-end)		50 € (1 jour) 80 € (2 jours/week-end)
	du 1 ^{er} avril au 30 septembre		30 € (1 jour) 50 € (2 jours)		30 € (1 jour) 50 € (2 jours)
caution ménage (rendue si propre)			180 €		180 €
caution bâtiment			1 000 €		1 000 €

A Madame Verga et Monsieur Brunet, Madame Lafaye Lambert explique les choix opérés :

- *La ligne directrice qui préside à ce nouveau dispositif consiste à s'approcher des coûts plus justes.*
- *Les fluides seront payants, y compris lorsque la location est gratuite. Ceci s'entend d'autant plus dans le contexte actuel de hausse exponentielle du prix de l'énergie. Ce point, non précisé dans la délibération, sera ajouté.*
- *Le coût des fluides n'est pas multiplié par deux lorsque la salle est louée pour deux jours, car il a été estimé que la mise en route est d'un coût supérieur, la consommation est donc moindre sur la période des deux jours dans la mesure où il n'y a pas d'interruption.*
- *Le terme « fin de soirée » signifie que la salle doit être propre et disponible pour une autre location le lendemain matin à 8h30. Ce point sera également précisé.*
- *Les samedis, dimanches et jours fériés, la personne en charge de la remise des clés et de l'état des lieux est l'élu d'astreinte.*
- *Les Assemblées Générales doivent se dérouler en semaine.*

A Monsieur Brunet, il est précisé que ces nouveaux tarifs s'appliqueront dès transmission au contrôle de légalité.

Pour conclure, Madame Lafaye Lambert propose un retour d'expérience à l'issue d'une période de test d'un an, avec ajustements éventuels.

Après les observations et les demandes de modification de la part des élus, voici le tableau dûment rectifié :

DUREE		PUJOLAIS (ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS)		HORS COMMUNE DE PUJOLS (ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS)	
		ACOMPTE	TARIF	ACOMPTE	TARIF
la journée	de 8h30 à 16h30	75 €	150 €	125 €	250 €
la soirée	de 16h30 jusqu'au lendemain 8 h30	75 €	150 €	125 €	250 €
du lundi au vendredi	2 jours	125 €	250 €	225 €	450 €
du vendredi 14h au lundi 8h30	le week-end	125 €	250 €	225 €	450 €
énergies et fluides	du 1 ^{er} octobre au 31 mars		50 € (1 jour) 80 € (2 jours/week-end)		50 € (1 jour) 80 € (2 jours/week-end)
	du 1 ^{er} avril au 30 septembre		30 € (1 jour) 50 € (2 jours)		30 € (1 jour) 50 € (2 jours)
caution ménage (rendue si propre)			180 €		180 €
caution bâtiment			1 000 €		1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPLIQUE les nouvelles conditions telles que fixées ci-dessus pour la mise à disposition de la salle des fêtes du « Palay » dès la transmission de cette délibération au contrôle de légalité ;

PORTE les recettes afférentes au budget communal ;

DIT que les recettes afférentes seront gérées par la régie centrale communale, selon les modalités et conditions fixées par la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire et Madame la Trésorière municipale, chacun en ce qui le concerne, à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
Budget communal

Rapporteur : M. DA SILVA

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de prendre une nouvelle délibération sur les

amortissements en précisant les durées applicables aux articles issus de cette nomenclature.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. En M14 les dotations aux amortissements sont calculés en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

La nomenclature M57 précise les règles d'utilisation des articles du chapitre 204. Elle rappelle que lorsqu'elle verse une subvention d'équipement, la collectivité doit en contrôler l'utilisation, une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée devant être comptabilisée en fonctionnement. L'amortissement de ces subventions peut être neutralisé.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable émis par la commission « Finances » réunie le 10 octobre 2022,

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

MET EN PLACE la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Pujols, à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023 ;

APPROUVE la mise à jour de la délibération précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature ;

CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;

AMENAGE la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil à ce jour fixé à 500 € TTC et passera à 1 000 € TTC au 1er janvier 2023, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fixation du mode de gestion et de durée des amortissements au 1^{er} janvier 2023
Budget communal

Rapporteur : M. DA SILVA

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'**amortissement des immobilisations au prorata temporis**.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Le passage à la nomenclature M57 est donc l'opportunité, d'une part, de mettre à jour les durées d'amortissement des biens et d'autre part, d'intégrer les nouvelles durées d'amortissement pour les nouveaux comptes budgétaires créés avec cette nomenclature M57. Le nouveau tableau représentatif des durées d'amortissement des immobilisations pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 est présenté ci-après :

Durées d'amortissement des immobilisations Budgets soumis à la M57			
Articles budgétaires	Types de biens	Durées d'amortissement	Compte d'amortissement associé
	Biens faible valeur < 1 000 € TTC et 1 000 € HT pour les services assujettis à TVA	1	
20xx	Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	2802
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	5	28031
2032	Frais de recherches et de développement	5	28032
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisations	5	28033
204xx	Subventions d'équipement versées		
204xx1	Subventions d'équipement - biens mobiliers matériels et études	5	2804xx1
204xx2	Subventions d'équipement - bâtiments et installations	15	2804xx2
204xx3	Subventions d'équipement - projets d'infrastructures	30	2804x3
2046	Attributions de compensations d'investissement	15	28046
2051	Logiciels et immobilisations incorporelles		
2051	Logiciels et licences	2	28051
2088	Autres immobilisations incorporelles	5	28088
212xx	Agencements et aménagements de terrains		
2128	Plantations d'arbres et arbustes	15	28128
213xx	Constructions		
21321	Immeubles de rapport	15	281321
215xx	Installations, matériels et outillages techniques		
21568	Autre matériel et outillage d'incendie - sécurité civile	10	281568
215731	Matériel roulant de voie	15	2815731
215738	Autre matériel et outillage de voie	20	2815738
21578	Outillage et petit matériel	8	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	28158
218xx	Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15	28181
21828	Autres matériels de transports	8	281828
21838	Autre matériel informatique	5	281838
21848	Autre matériel de bureau	5	281848
2185	Matériel de téléphonie	5	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	8	28188

Monsieur Brunet s'interroge sur la durée proposée des amortissements, notant une incohérence selon lui entre les immeubles amortissables sur 15 ans et le matériel qui est pour sa part amortissable sur 20 ans. Il souligne que les durées présentées n'ont pas été discutées en commission des finances.

Monsieur Da Silva l'informe que ce sont des durées proposées par la CAGV, a priori imposées par la M57 mais face aux interrogations de l'assemblée, qui relaient le sentiment de Monsieur Brunet d'un manque de recul, il s'engage à se renseigner afin de savoir si une marge de manœuvre est possible. Ce point fera l'objet d'une prochaine commission des finances puis d'un vote au conseil municipal suivant.

Délibération n° CM.2022/85

Tableau des effectifs – Modifications/Avancements de grades

Rapporteur : M. VENTADOUX

Monsieur Ventadoux précise à Monsieur Brunet que cette délibération n'a pas été examinée en commission des ressources humaines, cette dernière étant par principe non nominative.

En application des lignes directrices de gestion en vigueur pour piloter les « Ressources Humaines » de la Commune, il est proposé un avancement de grade pour trois agents, par arrêté du Maire.

Il convient dès lors d'apporter les modifications nécessaires au tableau des effectifs, selon les modalités suivantes :

CREATION

Grade actuel	Grade proposé	Nombre de postes	Observations
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps partiel à hauteur de 50 %
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet

Monsieur Ventadoux précise à Monsieur Brunet que ce point n'a pas été vu en commission des ressources humaines, car celle-ci est non nominative.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° CM.2022/86

Avancements de grades – Ratios – Année 2022

Rapporteur : M. VENTADOUX

En application aux dispositions de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le Conseil municipal est appelé à fixer le ratio d'avancement de grade de ses fonctionnaires municipaux.

Dans la lignée des délibérations prises jusqu'à présent en la matière, la proposition sera de maintenir à 100 % le ratio pour tous les grades de la collectivité pour l'année 2022.

L'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement en tenant compte des besoins de la collectivité et du dossier de l'agent.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT le ratio d'avancement de grades à 100 % pour l'année 2022.

Délibération n° CM.2022/87

Animations de Noël 2022 – Validation des prestations

Rapporteur : Mme DURGUEIL

Dans le cadre du programme des animations des fêtes de Noël prévues le dimanche 11 décembre 2022, les prestataires ont besoin d'un engagement ferme de la Municipalité. Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'adopter les prestations suivantes :

PRESTATION	MONTANT
Père Noël et lutin (White Decibel)	150 €
Animation maquillage (L'O Colorée)	400 €
Vélocmagicien : tours de magie, sculpture de ballons (Maverick 24)	500 €
Photographies enfants (Pixels Photo)	330 €
Animations médiévales (Association Le Temps des Seigneurs)	300 €
Repas pour 10 personnes (Association Le Temps des Seigneurs)	200 €
Repas pour le Père Noël et le lutin (White Decibel)	40 €
TOTAL DES PRESTATIONS	1 920 €

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte les prestations telles que présentées ci-dessus pour un montant de 1 920 €,
Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et toutes pièces afférentes à ces prestations ;
Autorise Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier ;
S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante au budget général de l'exercice 2022.

Délibération n° CM.2022/88

Stationnement des habitants du bourg – Gestion des parkings privés de la Commune Adoption du règlement et de la convention

Rapporteur : M. SILVA

Suite aux travaux d'embellissement du bourg en 2004, la Municipalité avait posé le principe de l'interdiction totale du stationnement dans le bourg castral de Pujols.

Pour permettre aux habitants de stationner leur véhicule à proximité de leur domicile, il avait été convenu d'autoriser ces derniers à utiliser le parking constitué des parcelles AH38 et AH39 situé Voie Antique, parking qui a été clôturé à cette occasion. Ce parking offre 17 places de stationnement.

En 2020, un second parking, situé sur les Allées Palatines et constitué de la parcelle AH 159, a été également clôturé pour faire face au besoin croissant de stationnement des véhicules des résidents du bourg. Ce parking offre 12 places de stationnement.

A ce jour, le nombre de places cumulé de ces deux parkings est inférieur au besoin réel de stationnement des habitants présents, des litiges sont donc portés régulièrement à la connaissance des services municipaux.

Il convient également d'anticiper de futurs besoins de stationnement découlant de l'arrivée de nouveaux habitants à l'année dans le bourg. A ce jour, au moins deux logements sont inoccupés et plusieurs immeubles sont susceptibles d'accueillir des habitants à l'année.

Ces deux espaces de stationnement relevant du domaine privé de la commune, l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prescrit qu'il appartient aux personnes publiques de gérer librement leur domaine privé. Ainsi les collectivités territoriales se doivent de déterminer librement les conditions d'occupation de leur domaine privé.

Il est ainsi proposé à l'assemblée, par la présente délibération, d'adopter un projet de règlement de gestion des accès aux parkings privés du bourg, ainsi qu'un projet de convention qui interviendra entre la Mairie de Pujols et l'administré concerné.

Le projet de règlement, qui vous est proposé, et la convention qui en découlera, visent à accorder l'accès à une seule place de stationnement à l'intérieur de l'un ou l'autre de ces deux parkings pour chaque foyer résidant dans le bourg à l'année (propriétaire ou locataire), ainsi que pour tout propriétaire de fonds de commerce et exploitant à l'année.

Les habitants du bourg sans stationnement privatif bénéficieront prioritairement d'une place sur le parking dit « du haut » (Voie Antique), ils pourront aussi à défaut avoir accès au parking dit « du bas » (Allées Palatines).

Les propriétaires de fonds de commerce et exploitants à l'année ne pourront quant à eux utiliser que le parking dit « du bas » (Allées Palatines).

A Monsieur Brunet qui demande si le nombre d'habitants et de commerçants qui ont besoin d'une place de parking a été compté, Monsieur Silva précise au préalable que les problématiques de stationnement ont été exposées et débattues en réunion publique. Il explique qu'il existe aujourd'hui 52 véhicules concernés, le principe retenu étant de ne conserver que les habitants et propriétaires exploitants à l'année. Sur ces 52 véhicules, si on exclut les foyers qui ont un espace privatif leur permettant de se garer, on arrive à 33 véhicules. Or les deux parkings communaux ne peuvent accueillir en cumulé que 29 véhicules. Il y a donc un manque de place, d'où les règles posées : un emplacement par foyer, prioritairement le parking du haut pour les habitants, à défaut, le parking du bas. Ce dernier sera également dédié aux commerçants annuels propriétaires de leurs fonds de commerce, qui auront le droit également à une place.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que c'est un geste de la Municipalité pour les habitants et commerçants du bourg, qu'il se conforme en cela à un engagement pris en réunion publique. Avec ces règles, il convient de trouver un point d'équilibre entre deux écueils : des parkings vides, ou des parkings bondés avec trop de demandes. Ces règles doivent concourir à atteindre cet équilibre.

Monsieur Silva signale qu'il a été prévu en réunion publique qu'après l'été 2023, un bilan soit fait, des amendements pourront voir le jour.

Madame Saint Phlour précise que le parking du haut a été réalisé en raison d'actes de vandalisme. Par ailleurs, s'enquérant de l'accès des véhicules de secours depuis la mise en place des bornes, Monsieur Silva l'informe qu'un accès permanent a été prévu, notamment, pour les secours, les pompiers, et la police.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de règlement de gestion des accès aux parkings privés du bourg castral pour les habitants du bourg et propriétaires de fonds de commerce et exploitant à l'année tel que présenté en annexe ;

ADOPTE le projet de convention d'accès par les habitants du bourg et par les propriétaires de fonds de commerce et exploitants à l'année au domaine privé de la Commune de Pujols tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec chaque titulaire d'un droit d'accès, la convention afférente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier du dossier.

Délibération n° CM.2022/89

CDG 47 – Nouvelle convention d'adhésion à la mission « CONSIL 47 »

Rapporteur : M. VENTADOUX

Vu l'article L. 452-40 du Code de la Fonction Publique qui permet aux Centres de Gestion d'assurer « à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (...) 2° Conseils juridiques » ;

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Considérant la complexité juridique du droit des collectivités territoriales et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant ;

Considérant la mission « CONSIL 47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL47 » dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter de l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision.

Par délibération n°CM.2014/64 en date du 16 septembre 2014, le conseil municipal a adhéré à la convention « CONSIL 47 » pour un coût annuel s'élevant à **1 089 euros**.

Cette convention a pris effet à compter de sa signature, soit le 8 octobre 2014, sans limitation de durée. **Actuellement, le coût annuel de cette mission s'élève à 1 305 €.**

Néanmoins, le CDG 47 dénonce la convention actuelle avec effet au 31 décembre 2022 dans le but :

➤ d'assurer la pérennité de la mission « CONSIL 47 », aujourd'hui menacée financièrement en raison d'un déséquilibre entre les moyens humains nécessaires et les coûts actuels d'adhésion très faibles. Ceci, tout en maintenant une tarification avantageuse basée sur la mutualisation ;

➤ de garantir un service complet et qualitatif en délimitant plus précisément le champ d'intervention de la mission « CONSIL 47 » ;

➤ d'apporter une plus-value aux collectivités adhérentes par rapport aux collectivités non-adhérentes concernant l'accès aux réunions d'information et la tarification relative aux prestations à la carte ;

➤ de permettre aux collectivités de personnaliser l'action du service « CONSIL 47 » en ajoutant une option ou des prestations à la carte facultatives. Cette possibilité permet notamment de mieux correspondre aux besoins réels des collectivités tout en maîtrisant les coûts alloués à la mission.

Face à l'inflation normative, la mission « CONSIL47 » conseille et aide les collectivités et établissements adhérents à bien appréhender les nombreux domaines du droit public en apportant tous renseignements et documents clés relatifs à un domaine ou une thématique ciblée.

Le CONSIL 47 peut fournir différents modèles d'actes (délibérations, arrêtés, conventions, contrats et tous actes se rapportant aux domaines développés par la mission) et/ou engager un travail d'analyse sur des modèles existants directement transmis par la collectivité pour avis.

Le CONSIL 47 assure une veille juridique confortant en permanence les mises à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique.

Enfin, le CONSIL 47 rédige des documents d'appui juridico-pratiques destinés à prendre connaissance et comprendre rapidement un domaine précis ou de relayer de manière concise une actualité.

Cette mission juridique se positionne ainsi comme un soutien administratif et juridique aux communes et établissements publics.

L'adhésion à la convention « CONSIL47 » peut-être réalisée à tout moment sur une année civile pour une période prenant fin au 31 décembre de la même année. L'adhésion est reconduite de manière tacite annuellement pour une période d'une année supplémentaire.

En cas de dénonciation de la convention à l'initiative de la Commune de Pujols, le Conseil Municipal devra se prononcer avant la date limite indiquée dans cette dernière.

Pour l'année 2023, il est proposé de souscrire à la convention CONSIL 47 selon les éléments renseignés dans la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, pour une cotisation annuelle de **1 740 euros**.

La convention permet de souscrire des prestations complémentaires à la carte en cas de besoin de conseils juridiques ne rentrant pas dans le cadre du forfait d'adhésion.

Il sera possible de modifier les éléments d'adhésion choisis chaque année. La collectivité devra impérativement aviser le Centre de gestion de son nouveau choix avant le 31 décembre de l'année en cours.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au paiement de la cotisation correspondante au budget général.

COMMUNE de PUJOLS

Décision n°14/2022

Objet : contrat d'assurance

Le Maire de Pujols,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2020/23 du 16 juin 2020 6° donnant délégation au Maire pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
Vu la délibération n°2022/34 en date du 18 mai 2022 autorisant la négociation du contrat d'assurance et le lancement d'une consultation à procédure adaptée ;
Vu la délibération n°2022/59 en date du 29 juin 2022 autorisant la négociation du contrat d'assurance par une consultation en direct des compagnies d'assurance ;

Considérant que la Commune de Pujols est actuellement assurée chez MMA pour le contrat n° A 127151940 dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la mise en place du nouveau contrat d'assurance à effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 2 ans, pour les 5 volets suivants :

- Responsabilité civile
- Dommages aux biens
- Flotte auto et auto-mission
- Protection juridique
- Protection fonctionnelle

Considérant que les assurances Groupama, SMACL et MMA ont candidaté ;
Considérant que la commission d'analyse des offres a eu lieu le 19 septembre 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de résilier le contrat d'assurance n° A 127151940 avec MMA dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 ;
ARTICLE 2 : de retenir l'assurance Groupama pour son offre de proposition d'assurance n° 125212515 pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une cotisation annuelle s'élevant à 17667 € TTC ;
ARTICLE 3 : que les dépenses seront imputées aux budgets communaux 2023 et 2024 à l'article 6161 ;
ARTICLE 4 : que la présente décision sera transmise pour information au conseil municipal sans délai dès son caractère exécutoire ;
ARTICLE 5 : que Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sera chargée de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur, après affichage en Mairie et transmission en Préfecture.

Fait à Pujols le 05 octobre 2022

Le Maire,

Yvon VENTADOUX

COMMUNE de PUJOLS

Décision n°15/2022

Objet : acquisition d'une faucheuse-débroussailleuse

Le Maire de Pujols,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/23 du 16 juin 2020 4° donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant maximum de 50 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; tous les marchés publics passés au-delà de ce montant seront de la compétence du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'acquérir une nouvelle faucheuse-débroussailleuse suite à la mise hors service pour des raisons techniques, sécuritaires et d'entretien du véhicule actuel ;

Considérant que la faucheuse-débroussailleuse existante était associée à un tracteur de plus 40 ans entraînant un coût d'entretien et de maintenance trop élevé ;

Considérant que l'acquisition d'une nouvelle faucheuse-débroussailleuse permettra l'entretien des abords de voirie, des chemins ruraux et d'espaces publics difficilement accessibles et facilitera l'entretien d'espaces en pente ;

Considérant que cette acquisition permettra un gain de temps de travail pour les agents sur les surfaces importantes grâce à la largeur de coupe ;

Considérant la réception de devis de trois fournisseurs ;

Considérant que l'offre de l'entreprise NOREMAT est la seule à répondre aux exigences en terme d'adaptation de cette faucheuse sur le tracteur plus récent ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'acquérir une nouvelle faucheuse-débroussailleuse ;

ARTICLE 2 : de signer l'offre de prix de l'entreprise NOREMAT d'un montant de 35 676,00 € TTC ;

ARTICLE 3 : que ce montant sera inscrit au budget 2022 de la Commune ;

ARTICLE 4 : que la présente décision sera transmise pour information au conseil municipal sans délai dès son caractère exécutoire ;

ARTICLE 5 : que Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sera chargée de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur, après affichage en Mairie et transmission en Préfecture.

Fait à Pujols le 12 octobre 2022

Le Maire,

Yvon VENTADOUX

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire :

- Date du prochain conseil municipal : mardi 22 novembre 2022
- Réception en l'honneur des nouveaux arrivants : vendredi 21 octobre à 18 h en Mairie, salle du conseil municipal
- Soirée des Pujolais engagés : la date est à définir
- PIM de l'automne : il sera distribué à partir de la fin de la semaine

Mme Lamoine :

- Opération Nature Propre : samedi 19 novembre 2022
- Notification d'attribution par la CAGV d'un fond de concours à hauteur de 15 000 € pour le Plan Vélo
- Audit du 12 octobre 2022 : renouvellement du label écocert de la cantine

M. Silva:

- Point sur la voirie : les travaux rue Bir Hakeim débuteront le mercredi 2 novembre pour un mois et demi, un courrier sera envoyé aux différents professionnels. Pendant cette période, les arrêts de bus seront décalés rue André Rousset et la circulation sera alternée.
- Point sur la fibre optique : ouverture commerciale pour toute la zone géographique couvrant les Rues Petit Tour, Cami Del Cesar, Rues de la Maladrerie, des Vignes, Chemin de Lalande, Cote de la rose des vents, Poil Rouge, Chemin de Pelle Bourrut. Le secteur de Cambes et la deuxième partie de l'Avenue de Saint-Antoine seront à leur tour dotés mi-décembre 2022 et fin janvier 2023. Ainsi, à l'issue de cette période, la commune devrait être 100% éligible à la fibre.
- Acquisition d'une balayeuse pour le service technique : la réception devrait avoir lieu première quinzaine de novembre.
- Mi-novembre : expérimentation d'un désherbage manuel des 48 km de bordures de trottoirs avec la Régie du territoire pour un coût de 7600 €.
- Information sur la zone du Rooy : la rocade sera totalement fermée pendant deux mois pour des travaux d'aménagement. L'accès à la déchetterie risque d'être compliqué.

Mme Lafaye-Lambert :

- Train touristique estival : un succès ! 2900 touristes l'ont emprunté...
- Terra Aventura : également une réussite...3800 personnes ont participé. L'opération continue à la Toussaint.

Prise de parole du public

- S'agissant du stationnement dans le bourg, Madame Kha conteste les chiffres annoncés. Monsieur Roussel reprecise les éléments, tableau de comptage à l'appui. Monsieur Silva rappelle que l'opération sera en test pendant un an, et que des amendements seront possibles suite au retour d'expérience.
- Monsieur Ozanne s'enquiert des travaux Avenue Saint-Antoine et signale des « trous » rebouchés à divers endroits. Réponse apportée par Monsieur Silva qui précise qu'il s'agit en fait de la réfection intégrale de la voie dans le cadre du programme d'investissement de la CAGV.

Prise de parole de la presse

- Monsieur Dossat s'enquiert de la procédure s'agissant de la redevance d'enlèvement des dépôts sauvages, Monsieur Le Maire lui explique qu'une identification de la personne auteur des faits sera effectuée par le Policier municipal.

La séance est levée à 20h40.